



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3153-2020/ARR/DES

du : 16/12/2020

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	2
Pdte Commission Ens	1
JONC	1
DES	5

ARRÊTÉ

fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses pour études supérieures pour l'année 2021

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n° 11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ;

Vu la délibération n° 13-2015/APS du 30 avril 2015 relative à la bourse d'accès aux grandes écoles ;

Vu la délibération modifiée n° 44-98/APS du 18 novembre 1998 portant création d'un prix de la province sud d'encouragement à la recherche ;

Vu le rapport n° 97901-2020/1-ACTS/DES du 12 novembre 2020,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les campagnes d'inscription pour les demandes d'attribution ou de renouvellement des prix, aides et bourses pour études supérieures de la province Sud, sont ouvertes pour l'année 2021, selon le calendrier suivant :

Aide sollicitée	Année scolaire/universitaire concernée	Dates de retrait et de dépôt des dossiers
Aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées <i>(Délibération n° 11-2015/APS du 30 avril 2015)</i>	Nouvelle demande Pour les années universitaires 2022 <i>(en Nouvelle-Calédonie)</i> 2022/2023 <i>(hors de Nouvelle-Calédonie)</i> Renouvellement Pour l'année universitaire 2021/2022 <i>(hors de Nouvelle-Calédonie)</i> 2022 <i>en Nouvelle Calédonie</i>	Du 26 juillet au 26 août 2021 Du 12 avril au 12 mai 2021 Du 26 juillet au 26 août 2021
Prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur <i>(Délibération modifiée n° 36-2006/APS du 3 août 2006)</i>	Année d'obtention du diplôme 2021	Du 2 août 2021 au 14 janvier 2022
Prix de la province Sud d'encouragement à la recherche <i>(Délibération modifiée n°44-98/APS du 18 novembre 1998)</i>	Année universitaire 2021-2022 <i>(hors de Nouvelle-Calédonie)</i> 2022 <i>(en Nouvelle-Calédonie)</i>	Du 1 ^{er} juin au 30 juillet 2021
Bourse d'accès aux grandes écoles <i>(Délibération n°13-2015/APS du 30 avril 2015)</i>	Nouvelle demande et renouvellement Année universitaire 2021/2022	Du 17 mai au 25 juin 2021

ARTICLE 2 : Seuls les dossiers complets et transmis à la direction de l'éducation de la province Sud, dans les délais fixés par les campagnes, sont pris en compte et présentés en commission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».